

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 Mars 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 29 Mars 2018, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, V.LEDROIT, D. BOIVIN, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 21h20), C. MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU (arrivée à 21h00), V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR

Etaient excusés : P.HOUTIN, J-P.DENEUX, E.SONNET, E.DUON

Etaient absents :

Madame Françoise FRESNAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 19, Votants : 19

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 Février 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Conventions ENEDIS : autorisation de signature, reprise tondeuse

Retrait de l'ordre du jour : Vente du lot n° 39 du lotissement de la Mitraie 3

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT D'URBANISME (EX SGEAU)	2
SYNDICAT D'URBANISME : MODIFICATION DES REPRESENTANTS.....	3
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.....	3
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.....	3
SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS.....	4
MARCHE ANNUEL D'ENTRETIEN DES BERMES COMMUNALES : CHOIX DE L'ENTREPRISE	4
ACQUISITION D'UNE TONDEUSE, EPAREUSE ET REMORQUE : CHOIX DES PRESTATAIRES	5
REPRISE D'UNE TONDEUSE JOHN DEERE	5
ALSH ET ESPACE JEUNES : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS POUR L'ANNEE 2018.....	5
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE CHATEAU-GONTIER INDEMNITE COMPENSATOIRE AU TITRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)	6
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE – MOBILIER : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DES TABLES ET CHAISES	6
TRAVAUX DE VOIRIE – GIRATOIRE DE LA ROCHE.....	7
RECONSTITUTION CONTINUE ECOLOGIQUE SECTEUR CHEMIN DES PECHEURS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	7
CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE PLATEAUX RALENTISSEURS RUE SAINT-AVENTIN ET ROUTE DE COUDRAY : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE	8
NUMEROTATION DE PARCELLE RUE DU CHANT D'OISEAU.....	8
CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET (PERISCOLAIRE).....	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	9
INFORMATIONS DIVERSES	10
CONVENTIONS ENEDIS : AUTORISATION DE SIGNATURE.....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	11

1. Modification des statuts Syndicat d'Urbanisme (ex SGEAU)

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel, aux communautés de Communes, et notamment l'eau et l'assainissement.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, par délibération du Conseil Communautaire n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1er janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Le Comité Syndical, par délibération n° CS-001-2018 du 15 février 2018 a donc par voie de conséquence procédé à une mise à jour des statuts du Syndicat de l'agglomération.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

- projet de statuts présenté en annexe 1 –

Il est rappelé que, suite au vote du Comité Syndical, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A compter de la date de réception de la délibération du Comité Syndical du 15 février 2018 les consultant, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis, à défaut, cet avis est réputé favorable.

Au final, il appartient au Représentant de l'Etat de se prononcer, par arrêté sur la modification statutaire concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération. Il charge également Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. Syndicat d'Urbanisme : modification des représentants

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 désignant les membres titulaires et suppléants au SGEAU comme suit :

Membres titulaires : M. Pascal MERCIER, M. Jacky BOUTIER, M. Jean-Pierre DENEUX, Mme Eméliné DESPRES

Membres suppléants : M. David BOIVIN, M. Gilles MIGNOT, M. Bruno VERDON, M. Pierrick BOURBON

Il précise que suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre DENEUX de son poste de délégué de commune au sein du SGEAU pour convenances personnelles, une nouvelle désignation des membres pour représenter la commune d'Azé au sein du Comité syndical du SGEAU a permis d'élire :

- Monsieur Gilles MIGNOT comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DENEUX,
- Monsieur Mickaël LETOURNEUR comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Gilles MIGNOT.

Auparavant, Monsieur HOUTIN, adjoint, ne pouvait pas intégrer le SGEAU de part sa profession qui pouvait générer une interférence avec les champs de compétences du SGEAU en eau potable et en assainissement Aujourd'hui, le syndicat n'ayant plus qu'une compétence unique en matière urbanistique et non plus liée à l'eau, le nouveau Syndicat d'Urbanisme peut bénéficier de l'expertise de M. Houtin dans le domaine. Aussi, il est proposé d'intégrer Monsieur HOUTIN en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat d'Urbanisme, constitué en remplacement du SGEAU.

Après vote à main levée concernant la nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne pour représenter la commune d'Azé au sein du Comité syndical du SU :

Membres titulaires : M. Pascal MERCIER, M. Patrice HOUTIN, M. Gilles MIGNOT, Mme Eméliné DUON

Membres suppléants : M. David BOIVIN, M. Jacky BOUTIER, M. Bruno VERDON, M. Mickaël LETOURNEUR

AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°1

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le déséquilibre du budget primitif 2018 du CCAS voté le 27 mars 2018 liée aux charges croissantes du SSAD (Service d'Aide à Domicile). Ce service emploie des agents dont les charges augmentent régulièrement et le temps de trajet, non payé auparavant, l'est aujourd'hui. Face à déficit croissant, le reste à charge augmente tant pour les bénéficiaires que pour les collectivités qui proposent ce service. Une vraie question est soulevée concernant la pérennité de ce service. Doit-il rester dans le système actuel ou faut-il faire appel à des organismes privés qui au final solliciteront la participation financière des collectivités ?

Considérant que les crédits sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
Chapitre 65 Article 657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 20 000 €

2. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°2

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que les crédits ouverts à l'opération 89 "Groupe scolaire" sont insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition de boîtes de portage de repas à domicile (suite à l'augmentation du nombre de

bénéficiaires) (devis entreprise FCPL de Changé : achats chiffrés à 2 872.00 HT soit 3 446,40 € TTC pour achat de boîtes de portage de repas),
Considérant que les crédits sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses investissement	
Opération 89 « Groupe scolaire » Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 500,00 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+3 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 022 - dépenses imprévues	-3 500,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+3500,00 €

3. Subvention d'équilibre à verser au CCAS

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2018 du CCAS a été voté le 27 Mars 2018. Compte tenu des charges en augmentation constante, l'excédent dégagé sur le budget 2017 ne suffit pas à couvrir les dépenses 2018 et pour obtenir un budget CCAS à l'équilibre, une subvention de 20 000€ s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 20 000 € au CCAS d'AZÉ au titre de l'exercice 2018.

4. Marché annuel d'entretien des bermes communales : choix de l'entreprise

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a lancé une consultation pour désigner l'entreprise titulaire au titre de l'année 2018 de l'entretien annuel des accotements, des bermes, des fossés, des talus et des haies bordant les voies et chemins ruraux, et de divers travaux d'entretien de parcelles. Le contrat pourra être reconduit pour les années 2019 et 2020.

Les travaux sont à effectuer selon l'échéancier suivant :

- Du 1er au 15 mai de chaque année : une 1ère coupe, uniquement sur les bermes, pour une seule largeur d'engin
- Du 15 au 30 juin de chaque année : une coupe comprenant uniquement la berme
- Du 1er au 30 octobre de chaque année : une coupe complète comprenant la berme, le fossé, le talus et la haie
- L'entretien des entrées d'agglomération sera réalisé en coupe complète à la demande écrite de la municipalité

Compte-tenu du montant du prix estimé du marché, il a été décidé de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables. Une phase de consultation des entreprises a donc été lancée.

Une seule entreprise a répondu et a déposé une offre, l'entreprise VMP de Saint-Fort n'a pas répondu pour cause d'indisponibilité. Il s'agit de l'entreprise COULON de Bouère, Considérant que cette offre apparaît économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de retenir l'offre de la S.A.R.L COULON pour un montant total annuel de 15 111,88 € HT soit 18 134,26 € TTC.

Il précise également que le marché pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans les conditions prévues par le contrat (révision annuelle des prix de 2%).

Arrivée de Mr Antoine GATINEAU (21h) et de Mr Gilles MIGNOT (21h20).

5. Acquisition d'une tondeuse, épareuse et remorque : choix des prestataires

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BOIVIN, Adjoint au Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner une entreprise pour l'acquisition d'une tondeuse pour cause de remplacement du matériel existant, d'une épareuse pour l'entretien des lotissements et d'une remorque (multiusages : transport désherbeur thermique, autolaveuse, etc...). Il précise que chaque matériel a fait l'objet d'une consultation spécifique.

Après présentation de des études comparatives des différentes offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la société ESPACE EMERAUDE de Saint-Fort pour l'acquisition d'une tondeuse de marque «KUBOTA F3890» en remplacement de celle de marque « JOHN DEERE » pour un montant de 32 126,00 € TTC.

Il valide également la proposition de la société ROMET de Gennes-sur-Glaize pour l'acquisition d'une remorque de marque « COCHET » pour un montant de 4 020.00 € TTC ainsi que celle de la société ROMET de Gennes-sur-Glaize pour l'acquisition d'une épareuse « GRIFFON » pour un montant de 19 266.00 € TTC,

Enfin, il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2018.

6. Reprise d'une tondeuse John Deere

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la décision, dans un souci de meilleure organisation, d'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

En contrepartie de cet achat, l'entreprise propose la reprise de la tondeuse actuelle John Deere devant être remplacée au montant de 16 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à revendre la tondeuse John DEERE à l'entreprise Espace Emeraude de Saint-Fort, suite à l'acquisition d'une tondeuse KUBOTA F 3890.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSCOLAIRES

1. ALSH et Espace Jeunes : recrutement et rémunération des animateurs pour l'année 2018

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert annuellement l'été, et que pour assurer l'encadrement des enfants, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Il rappelle également que la rémunération des animateurs est établie depuis plusieurs années à la vacation brute par jour dont le montant tient compte du SMIC en vigueur et des qualifications des animateurs recrutés. la base de calcul étant la vacation BAFA et toutes les autres rémunérations étant indexées à cette base.

Afin d'éviter de délibérer annuellement, il est proposé de fixer le système de rémunération déjà en place, en l'adaptant annuellement au montant du SMIC en vigueur au moment de la délibération du conseil municipal, soit :

Est-il possible de préciser dans le corps de texte que

Pour une bonne lisibilité, je placerais la vacation BAFA en tête de liste.

Sous-Directeur Direction ref espace jeunes : vacation BAFA + 10 %

Animateur titulaire BAFA avec Diplôme Surveillant de Baignade : vacation BAFA + 5 %

Animateur titulaire BAFA : (plus ou moins de 18 ans) : Vacation 8H30 de SMIC

Animateur stagiaire BAFA (plus ou moins de 18 ans) : Vacation BAFA – 10 %

Animateur sans formation (plus ou moins de 18 ans) : Vacation BAFA – 15 %

Vacation de préparation : 3 x Vacation animateur stagiaire BAFA

Participation à la préparation du programme pédagogique et au programme d'activités d'été : 3 vacations

Nuitée animateur vacataire : 3h de SMIC

Nuitée animateur permanent : 3h de SMIC

Veillée (17h-21h30) : ½ Vacation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le recrutement d'animateurs pour assurer l'ALSH proposé par la commune d'AZÉ l'été et valide les tarifs de rémunération des animateurs tels qu'indiqués ci-dessus.

2. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier indemnité compensatoire au titre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2017-2018)

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le principe validé par le Conseil Municipal de reverser à l'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges le reste à charge supporté par la commune pour les enfants scolarisés au sein de l'école publique de la commune pour la réforme des rythmes scolaires.

L'école Sainte-Ursule est repassée sur un rythme de 4 jours d'école, sans Temps d'Activités Périscolaires. Par contre, le principe existant est maintenu pour l'école Sainte-Marie qui a, elle, maintenu les Temps d'Activités Périscolaires.

L'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges renouvelle sa demande pour l'année 2017/2018 (le versement pour l'année scolaire 2016/2017 a été sollicité en fin d'année 2017 et validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14/12/2017).

Le Conseil municipal est appelé à déterminer le montant de la compensation financière à verser. Il est décidé de retenir une méthode de calcul identique à l'année précédente. Le reste à charge a augmenté en comparaison de l'année dernière en raison de l'augmentation des dépenses scolaires mais aussi de la diminution du nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le versement d'une compensation financière à l'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges pour l'année scolaire 2017/2018 au titre des coûts supplémentaires induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au 1er septembre 2013 et notamment des Temps d'Activités Périscolaires, et fixe le montant de la participation à 52.07 € par enfant de la commune scolarisé dans les écoles privées de Château-Gontier soit une somme totale de 260.35 €.

Il précise que le versement de cette compensation financière n'est accordé qu'au titre de l'année scolaire 2017/2018 et que son versement pour les prochaines années scolaires devra expressément être validé par le Conseil municipal.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle – mobilier : choix du fournisseur et des tables et chaises

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises pour la restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle.

En complément, le choix du fournisseur pour le mobilier doit être acté ainsi que le type de tables et de chaises.

Pour ce faire il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

A la fin de la phase de consultation des entreprises, avec obligation pour les entreprises de suivre le cahier des charges imposé, des études comparatives des différentes offres ont été menées.

Les offres des entreprises Equip Cité de MONTESSON (78) pour les tables, chaises, chariots, paravents et divers et Epoxia du CHESNAY (78) pour les salons de terrasse ont été jugées les mieux-disantes. Elles apparaissent économiquement acceptables compte tenu de leur montant respectif et de la qualité des prestations préalablement délivrées par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture des plis précitée, décide de retenir l'offre la mieux-disante suivante pour la fourniture de mobilier:

L'entreprise Equip Cité de MONTESSON (78) pour son offre de 49 528,68 € HT soit 59 923,01 € TTC
L'entreprise Epoxia du CHESNAY (78) pour son offre de 13 689,57 € HT soit 16 427,48 € TTC
Il décide également d'informer les entreprises retenues et celles non retenues du choix du Conseil Municipal et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Travaux de voirie – Giratoire de La roche

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental, après avoir réalisé le tapis d'enrobé en 2016 sur la RD 22 entre le giratoire des écoles et le giratoire de La Roche, souhaite renouveler la couche de roulement sur le giratoire de La Roche RD 22 en agglomération d'Azé. Cette opération est inscrite au BP 2018 du Conseil départemental. Un projet de convention a été établi entre les 2 collectivités pour l'entretien de ce giratoire. Une autre convention a été établie concernant le versement d'un fonds de concours par la commune au Conseil départemental, pour dépenses d'investissement réalisées par le département de la Mayenne dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur la RD n°22.

Le montant à charge de la mairie d'Azé est estimé à 10 000 € TTC, soit 37% du montant global des travaux réalisés par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide toutes dispositions de convention présentée dans le cadre des travaux précités, ainsi que le versement par la commune d'Azé d'un montant de 10 000 € TTC, soit 37% du montant global des travaux réalisés au Conseil Départemental de la Mayenne. Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ce dossier.

3. Reconstitution continuité écologique secteur chemin des pêcheurs : validation du plan de financement et demande de subventions

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'opération de reconstitution des continuités écologiques dans le secteur du chemin des Pêcheurs (marais de la Bavouze) à Azé, menée en collaboration avec la Fédération de Pêche de la Mayenne.

Le contrat régional de bassin versant des pays de la Loire a déjà permis de financer sur le bassin versant de la Mayenne des opérations en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (le projet a reçu déjà reçu un avis favorable de la région des Pays de la Loire pour un financement auprès de la fédération de la Pêche dans le cadre du CRBV 3).

Pour rappel, le Contrat régional de bassin versant (CRBV) est l'outil de mise en œuvre des SAGE approuvés. Suite à l'approbation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de 3 ans est validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et financé par la Région dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

Un 4ème contrat est en cours de préparation et offre des possibilités d'aides financières sur les thèmes de la restauration et la connaissance des cours d'eau, la gestion et valorisation des zones humides, la gestion des plans d'eau, la préservation des ressources en eau, les inondations, les pollutions, le bocage, etc... Les fiches pour l'appel à projets sont à retourner avant le 13/04/2018. Le projet de rétablissement de frayères près du chemin des pêcheurs pourrait entrer dans ce cadre.

Aussi, un plan de financement doit être établi en fonction des consultations lancées auprès d'entreprises pour :

- la fourniture et la pose de 3 ponts-cadre en béton armé de 800 x 800 mm d'une longueur unitaire de l'ordre de 6 m
- les terrassements nécessaires, la préparation du lit de pose de ces éléments en béton, les remblaiements et les remises en état de l'écoulement ainsi que d'une part, du chemin de contre halage et d'autre part du chemin des Pêcheurs, le 3ème étant juste destiné au passage d'engins agricoles entre 2 champs.

Ces travaux pourraient être réalisés en septembre 2018, lors des écourées de la rivière La Mayenne, en même temps que ceux prévu par la Fédération de Pêche de la Mayenne (2 ponts-cadre).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES

Travaux divers Fourniture et pose de 3 ponts-cadres et réfection au droit des chantiers des chemins de contre-halage et des Pêcheurs	12 000,00 € HT
--	----------------

Total HT	12 000,00 €
----------	-------------

FINANCEMENT

CRBV 4 Région Pays de la Loire (80%)	9 600,00 €
Autofinancement	2 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le projet de travaux dans le cadre du projet visant à restaurer la connexion entre une zone humide et la rivière la Mayenne au niveau du marais de la Bavouze à Azé présenté ci-dessus.

Il valide également le plan de financement prévisionnel correspondant et sollicite l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité.

4. Convention relative à l'aménagement de plateaux ralentisseurs rue Saint-Aventin et route de Coudray : autorisation de signature avec le Conseil général de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de deux plateaux ralentisseurs. Le 1^{er} sera installé sur le route de Coudray, le second étant quant à lui implanté entre l'espace nymphéa et le parking du centre Commercial Saint-Aventin, rue Saint-Aventin.

Concernant le premier, ce projet a appelé des commentaires de la part des élus qui voient dans la réalisation de ce plateau un premier pas vers la sécurisation de la traversée de la RD 22 par les piétons et les vélos. Deux autres points sensibles sont identifiés : la traversée en amont du rond-point de la Roche et celui-ci constitue la 1^{ère} réalisation de la sécurisation de cette zone, ainsi que le croisement de la rue Saint-Aventin et de la rue du Val de Loire. La sécurisation de ces points fera l'objet d'une réflexion globale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la convention présentée par le Conseil Départemental de la Mayenne pour

- l'aménagement d'un plateau surélevé situé dans l'emprise de la RD 22 (direction Coudray) et situé entre le PR 11+255 et le PR 11+265 (ces travaux vont également permettre la réalisation en traversée de la chaussée de la Route Départementale 22 récemment refaite, d'un branchement gaz pour la propriété sise au 3 route de Coudray),
- l'aménagement d'un plateau surélevé situé dans l'emprise de la RD 22 et situé rue Saint-Aventin du PR 12+295 à PR 12+330

Les engagements principaux des deux parties sont les suivants :

- La commune assume la charge financière inhérente à la réalisation de ces ouvrages, ainsi que celle relative à toutes les sujétions annexes ou connexes,
- La commune s'engage à entretenir à ses frais les ouvrages,
- Le Département de la Mayenne s'engage à réaliser une constatation contradictoire de bonne fin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide les dispositions des conventions présentées ci-dessus et jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

5. Numérotation de parcelle rue du Chant d'Oiseau

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n° 379, sont propriétaires d'une maison rue du chant d'oiseau mais que le numéro de voirie correspondant n'a pas encore été attribué.

Ils sollicitent aujourd'hui la commune pour l'attribution d'un numéro de voirie, dans la mesure où la parcelle a fait l'objet d'un permis de construire et qu'une construction y est désormais implantée.

Monsieur le Maire propose de numéroter cette même parcelle en suivant la numérotation classique déjà en place (numéros impairs à gauche et pairs à droite) et donc en lui attribuant le numéro 16 de la rue du Chant d'Oiseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe présenté ci-dessus et attribue la numérotation 16 rue du Chant d'Oiseau à la parcelle cadastrée section AO numéro 379.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste adjoint technique temps non complet (périscolaire)

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Mme Nathalie RIARD est agent polyvalent en qualité de contractuelle sur la collectivité depuis le 04 septembre 2017, suite au départ en congé maternité de Mme Lydie LEZE.

Il explique qu'au terme du contrat à durée déterminée signé entre les parties le 31 août 2017, et modifié par avenant pour prolongation jusqu'au 30 Avril 2018, il convient de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Sylvie FROGNET, titulaire du poste initial mais en disponibilité. Il précise que le recours au recrutement d'un contractuel à défaut d'un fonctionnaire pourra être envisagé si aucune candidature ne satisfaisait aux exigences du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques affecté au service périscolaire et au ménage, de catégorie C, à Temps Non Complet à raison de 27h/semaine, à compter du 1er Mai 2018.

2. Modification du tableau des emplois

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que des changements ont entraîné une modification du tableau des emplois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
Attaché	1	<i>1</i>			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	4	<i>4</i>			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1		<i>1 (28h)</i>		28h00
Adjoint Administratif	2		1 (26h) 1 (30h)		26h00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1			<i>1 (50%)</i>	50%
Technicien	1	<i>1</i>			

Agent de Maîtrise	2	2			
Adjoint Technique principal de 1ère CI	2	2			
Adjoint Technique principal de 1ère CI	1	1			
Adjoint Technique principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint Technique	4	4			
Adjoint Technique	1	1			
Animateur principal 2ème Classe	1			1 (80%)	80%
Adjoint Animation principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint d'animation	1			1 (80%)	80%
Adjoint d'animation	1		1 (6h32)		6h32
Adjoint d'animation	1		1 (16h74)		16h74
Adjoint Technique Principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	4		1 (33h25) 1 (31h25) 1 (34h) 1 (27h25)		33h25 31h25 34h 27h25
Adjoint Technique	1	1			
Adjoint Technique	3		3 (30h)		30h
Adjoint Technique	1			1 (30h)	30h
Adjoint Technique	1		1 (27h)		27h00
Adjoint Technique	1		1 (27h)		27h00
Agent de Maîtrise	1	1			
Adjoint Technique	1	1			
	40	22	14	4	

3. Informations diverses

Monsieur le Maire présente la situation actuelle relative aux ressources humaines.

Services techniques : arrivée officielle du nouveau DST le 03 Avril. Un agent est en congé maladie, en fonction de son retour éventuel début avril, il conviendra de prolonger le contrat à durée déterminée déjà en place de Mr BOUIS.

Mr MALTAVERNE arrive en remplacement de Mr JAGUELIN au poste de responsable services techniques espaces verts-bâtiments le 30 Avril.

En complément et pour pallier au surcroît de travail, le contrat de Mr DUTHEIL est prolongé jusqu'au 30 Juin 2018.

Service administratif : le remplacement de Mme LANGLAIS, suite à un départ en retraite est acté par le recrutement de Mme DUPAS. Sa prise de poste officielle est le 1^{er} Juin, ce qui permettra d'assurer un tuilage avec Mme LANGLAIS, avant son départ.

Mme VALLEE, en congé maladie, est placée en mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} avril. Elle reprend le travail le 03 Avril mais a posé ses congés payés 2017, lesquels doivent être pris rapidement pour éviter le doublon avec ceux de 2018.

Le recrutement d'une autre personne à l'accueil est en cours, à temps partiel, pour compenser le mi-temps de Mme VALLE et anticiper le départ en congé maternité de Mme PION.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Conventions ENEDIS : autorisation de signature

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont engagés pour la restructuration de l'Espace Nymphaea, propriété communale. A ce titre et afin de prévoir la desserte et l'alimentation au réseau électrique de distribution publique de la parcelle concernée, il convient de passer deux conventions avec ENEDIS :

- la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, d'un coût de 4 977.58 €HT facturé par ENEDIS pour la commune

Elle présente la solution technique de raccordement de l'opération au réseau de distribution, précise les travaux nécessaires au raccordement, le montant de la contribution au coût du raccordement à la charge de la commune ainsi que les délais estimatifs de réalisation.

- le projet de la convention de réalisation et de remise d'ouvrage de l'opération

Cette convention définit précisément les travaux et ouvrages BT pouvant être réalisés par le demandeur pour le compte d'ENEDIS, les spécificités techniques à respecter et les documents à remettre. Ces travaux feront l'objet d'une commande de la part d'ENEDIS dont le montant sera établi à partir du canevas technique. Elle prévoit le remboursement par ENEDIS à la commune de la somme de 2 329.50 €HT si une partie des travaux est réalisée par un électricien choisi par la collectivité (Damien Régereau)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant, des servitudes avec ENEDIS SA précitées.

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.